Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Service Finances

DECISION 2026 -029

DECISION MUNICIPALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu, la délibération n°2026-036 du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire de pouvoir décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail rural à fermage concluant entre la commune de Parentis en Born et la société EARL Tuyas en date du 13 Juin 2002 concernant la parcelle cadastrée BE 119 située La Peyre pour une contenance de 18 ha 76 a 56 ca

Vu l'acte du 28 février 2018 modifiant les statuts et la dénomination de la société EARL Tuyas en SCEA LIGAUTENX

Considérant que le bail rural consenti à l'EARL Tuyas arrive à expiration le 31 Décembre 2025, il convient de renouveler ledit bail rural

Le Maire de la Ville de Parentis en Born Décide :

Article 1 : De renouveler le bail rural avec la société SCEA LIGAUTENX concernant la parcelle cadastrée BE 119 située La Peyre pour une contenance de 18 ha 76 a 56 ca

Article 2 : De fixer ledit bail pour une durée de 12 années (douze années), soit du 01er Janvier 2026 au 31 Décembre 2037

Article 3 : De confier la rédaction de l'acte à Maître Clémentine CORSAN, notaire à Mimizan

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail et tout document s'y rapportant

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born,
le 07 Août 2026

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.